

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2005

Afférents au Comité Syndical	182
En exercice	182
Qui ont pris part à la délibération	60

L'an deux mille cinq

et le : 24 mars

à 18 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

**Le Comité Syndical du 18 mars 2005 régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2005 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été convoqué pour le 24 mars 2005 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Nombre de Membres présents :

Date de la convocation
19 mars 2005

Date d'affichage
19 mars 2005

Monsieur Michel CHOINET est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**RECONDUCTION DE  
L'EMPLOI DE  
TECHNICIEN  
SUPERIEUR  
CONTRACTUEL**

**RECONDUCTION DE L'EMPLOI DE TECHNICIEN  
SUPERIEUR CONTRACTUEL**

Vu la délibération n° 2004/02 en date du 5 mars 2004 du Comité Syndical décidant la création d'un emploi de technicien supérieur territorial et de le pourvoir en cas de difficultés de recrutement statutaire par un contractuel pour une durée de 12 mois conformément à l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

**VOTE :**

**POUR : 60  
CONTRE : 0**

Le Comité Syndical, par 60 voix pour et 0 voix contre, décide :

- de reconduire pour une durée d'un an l'emploi contractuel,
- de maintenir la rémunération de cet emploi à l'indice brut 352, indice majoré 328 considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

**DELIBERATION  
N° 2005/05**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 24 mars 2005